

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD61

présenté par  
M. Colombani

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au septième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, le mot : « influence » est remplacé par le mot : « emprise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire le principe du passage à l'anthropocène dans la Charte et ainsi rappeler que l'influence parfois dangereuse de l'humanité sur son propre milieu naturel n'est elle-même permise que par la viabilité de ce milieu naturel et notamment la sauvegarde des autres espèces animales indispensables à la préservation des écosystèmes.